

Compte rendu du Conseil Municipal du 28 Juin 2017 à 17h00

Salle de la Tuilerie

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle de la Tuilerie, après convocation légale le 21 juin 2017, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes, LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, LAVASTRE Marie Hélène, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes LEDUC-LAURENS Christiane, CARRETIER Evelyne, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, DORADO-HIREL Valérie, GONZALES-BRUSQ Catherine, DUMONT-CITTERIO Lucienne, Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, RODIER Paul, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusé:

LOPEZ Martine,
BOUVIER Sylvie,
BALERIN Jean Paul

Procurations :

SALVIGNOL Caroline à MARTINEZ Antoine

A la majorité des suffrages, Mme Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

➔ 19 questions sont portées à l'ordre du jour

➔ 1 question complémentaire est portée à l'ordre du jour

Question n°1

Objet : Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 14 mars et 18 avril 2017.

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-Verbal de la réunion précédente.

S'il n'y a pas de modifications à apporter au Procès-Verbal en question, il circulera en fin de séance auprès des Élus qui devront l'émarger.

Dans le cas contraire, il sera modifié et à nouveau porté à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et sera émarginé à ce moment-là.

Vous trouverez ci-joint les Procès-Verbaux de la réunion des Conseils Municipaux du 14 mars et 18 avril dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les procès-verbaux des Conseils Municipaux du :**

✚ 14 mars 2017

✚ 18 avril 2017

VOTE : UNANIMITE

Question n° 2

Objet : Cession du bâtiment « REC ».

La commune loue depuis plusieurs années à l'entreprise REC France, spécialiste en matériel paramédical, un ensemble immobilier situé sur la route de Clermont, sur un terrain cadastré AH 340.

Aujourd'hui, la commune n'a plus d'intérêt à être propriétaire de ce bâtiment.

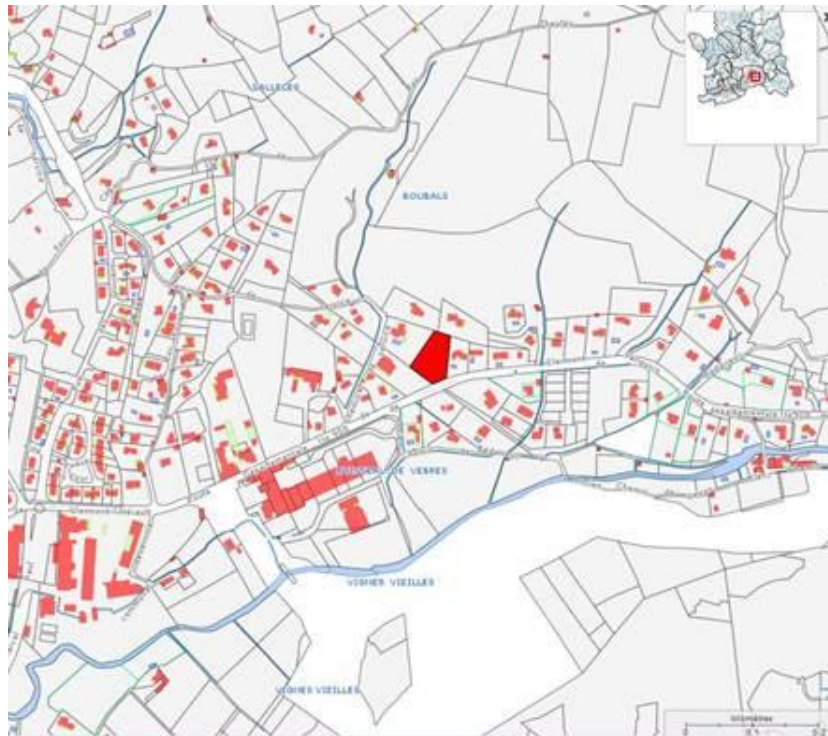
La municipalité a donc proposé aux propriétaires de REC France, d'acquérir cet ensemble immobilier, dont le terrain mesure 3020 m² et le bâtiment industriel 3500 m² de surface de plancher.

En date du 17 février 2017, France Domaines a évalué cet ensemble immobilier à hauteur de 320 000 € avec une marge de négociation de +/- 15 %.

Toutefois, il nous semble, si nous voulons céder cet immeuble, qu'il faut tenir compte de l'état de sa toiture qui contient des parties amiantées. C'est d'ailleurs une des conditions de l'acquéreur.

Le coût du désamiantage de la toiture a été évalué à 150 000 € HT.

Aussi, soucieux de maintenir cette activité sur la ville, la municipalité propose de céder ce bien à l'entreprise REC pour un montant de 190 000 €.



Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De céder en l'état cet ensemble immobilier cadastré AH 340 pour un montant de 190 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 3

Objet : Incorporation des biens vacants et sans maître dans le domaine public communal.

Les biens sans maître sont des biens immobiliers vacants, dont le propriétaire est soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral), soit disparu, soit décédé.

La commune peut devenir propriétaire de ces biens à l'issue d'une enquête permettant de s'assurer que le bien qu'elle se propose d'appréhender est effectivement sans maître.

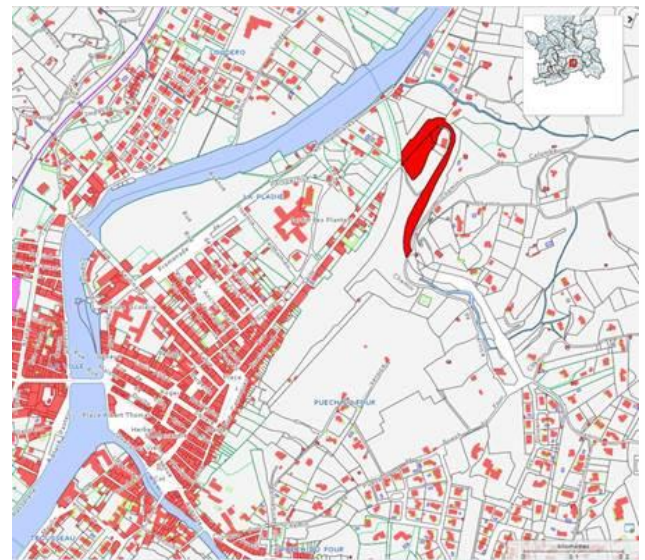
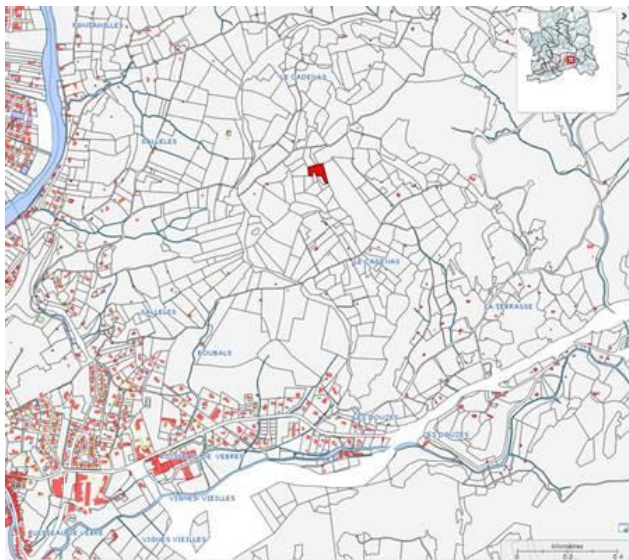
Un arrêté préfectoral en date du 20 juin 2016 a listé les immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Bédarieux.

Deux de ces parcelles intéressent la commune :

- La parcelle cadastrée AE 51, située dans le secteur du Cadenas, dans le périmètre de protection de la source des Douze et jouxtant une autre parcelle communale,
- La parcelle cadastrée AH 459, constituant le virage en épingle de la « Gare vieille » sur la D 146 menant à Pézènes-les-Mines.

Considérant que le délai règlementaire de six mois prévu à compter de l'accomplissement des formalités de publication est écoulé, un arrêté préfectoral en date du 13 avril 2017 autorise la commune à incorporer les biens dans le domaine communal.

Cette incorporation sera constatée par un arrêté du Maire. Le caractère définitif de cet arrêté s'opposera à toute action postérieure à l'expiration des délais de recours contre l'arrêté.



C'est pourquoi, il vous est proposé de bien vouloir :

- Approuver l'incorporation des parcelles AE 51 et AH 459 dans le domaine communal

VOTE : UNANIMITE

Question n° 4

Objet : Lotissement Puech du Four –modification de la délibération.

Suite à la délibération 2017-04-049 en date du 18 avril 2017, il a été constaté qu'une parcelle supplémentaire appartenant à l'association syndicale du lotissement Puech du Four devait également être transférée dans le domaine public communal.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AH 481, d'une superficie de 242m², constituant l'arrêt de bus du rond-point de l'usine Paul Boyé et du Lycée Fernand Léger.



Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'accepter le transfert amiable pour l'euro symbolique de la parcelle AH 481 du lotissement Puech du Four à la commune.
- De classer ce terrain dans le domaine communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 5

Objet : Acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à la COLAS.

La municipalité a été contactée par les propriétaires du magasin bio Terre Mère qui souhaitent déplacer leur commerce sis avenue Cot, aujourd'hui trop exigu et mal situé.

Il est donc envisagé que ce commerce, ainsi qu'un boulanger bio, s'installent dans l'ensemble immobilier désaffecté appartenant à la société COLAS, situé au 73, avenue Jean Jaurès, qui dispose d'une offre en stationnement intéressante et d'un emplacement idéal.

La commune souhaite conserver une partie des parkings et bâtiments et propose, afin d'aider à la réalisation rapide de cette acquisition, de se substituer aux commerçants dans un premier temps, puis de leur céder une partie des biens dans un second temps.

Cet ensemble, cadastré AV 100 et AX 4, d'une superficie totale de 2 969 m², comporte actuellement 350 m² de bureaux et logements, 175 m² de magasins, 258 m² de hangar, et 180 m² d'atelier.

La commune récupérerait également la parcelle AV 105 mesurant 4 m² et représentant un petit ouvrage en pierre donnant sur le ruisseau du quai de la Passerelle.

Le bien a été évalué par France Domaine en date du 8 août 2016 pour un montant de 80€/m² net.

Après évaluation et négociation de cet ensemble immobilier, la commune et la COLAS se sont entendues sur un prix d'acquisition de 130 000 € net vendeurs.

La COLAS s'engage à céder cet ensemble immobilier à condition que d'obtenir l'autorisation de cessation d'activité pour les installations classées pour la protection de l'environnement et que le coût des travaux éventuellement nécessaires de dépollution des sols n'excède pas 50 000 € HT.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.



Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'acquérir à hauteur de 130 000€ et en l'état l'ensemble immobilier cadastré AV 100, 105 et AX 4,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à cette opération,**

DEBAT :

Monsieur Richard Aubert signale que l'ensemble du projet a été retenu à la demande de la coop bio. A l'heure actuelle, elle souffre de leur emplacement. Il n'y pas de parking, plusieurs propositions leur ont été faite pour les déplacer mais ce local est le mieux adapté à leur activité.

Le projet à long terme serait de créer une halle bio.

Madame Lucienne Citterio s'interroge sur l'avenir du local actuel.

Monsieur le Maire explique qu'il revient au propriétaire.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 6

Objet : **Approbation d'un projet de convention opérationnel « Place de la Vierge » avec l'Établissement Public Foncier du Languedoc Roussillon pour l'acquisition d'un immeuble 30 rue Guiraude.**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme;

Vu le décret n°2014-1734 du 24 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Languedoc-Roussillon;

Vu le décret n°2017-836 du 5 mai 2017 modifiant le décret no 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Languedoc-Roussillon;

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a entériné par délibération en date du 8 mars 2017 l'acquisition d'un immeuble situé au 30 rue Guiraude et appartenant à la SCI SIMEA pour un montant de 220 000€.

La Commune de Bédarieux a saisi l'EPF pour convenir avec lui des modalités d'intervention foncière dans le cadre d'un projet de réhabilitation de cet immeuble afin d'en faire des logements sociaux.

Pour information, l'EPF est un Etablissement Public Foncier de l'Etat à caractère industriel et commercial. Il est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux.

Par délibération de l'EPF en date du 6 juin 2017, le bureau a approuvé le projet de convention tel qu'il est présenté au conseil municipal.

L'EPF propose donc dans ce cadre de se substituer à la Commune concernant l'achat de cet immeuble. Ce portage foncier nécessite l'approbation et la signature de la convention ci-jointe. Cette dernière porte sur une durée de 5 ans, laissant le temps à la Commune de finaliser son projet et de trouver un bailleur social.

Cette convention définit clairement les engagements de deux parties signataires notamment les modalités d'association et de participation à l'élaboration de ce projet.

Il est demandé à l'assemblée communale :

- **D'approuver le projet convention opérationnelle « Place de la Vierge » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune de Bédarieux;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents;**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.**

DEBAT :

Madame Catherine Brusq trouve difficile de voter sans avoir vu les annexes au préalable.

Monsieur Michel Guevara à la demande de Monsieur le Maire informe que ce projet est en cours et que les crédits sont votés depuis l'année dernière.

VOTE : Vingt-cinq voix pour et une abstention (Mme Catherine GONZALES-BRUSQ)

Question n° 7

Objet : Modification du règlement du service de l'eau et de l'assainissement.

Les règlements de service de l'eau potable et de l'assainissement, pièces maîtresses du contrat passé entre la Régie des Eaux et l'utilisateur, définissent les droits et obligations de chacun, conformément à la réglementation en vigueur.

La Régie des Eaux de la Commune de Bédarieux dispose de règlements adoptés lors d'un Conseil Municipal en date du 18 novembre 2004.

Depuis, de nouvelles obligations issues de différentes lois et décrets ont été prises en compte dans le cadre de délibérations spécifiques.

Toutefois, dans un objectif d'amélioration de la communication avec les abonnés et de modernisation de la Régie des Eaux, il est aujourd'hui proposé au vote du Conseil Municipal l'adoption de nouveaux règlements de ces services.

Cela permettra aux abonnés de disposer dans un seul et même document du règlement complet de ces services améliorant ainsi leur information.

D'autre part, quelques évolutions sont proposées afin de moderniser les interventions de la Régie des Eaux.

Ces nouveaux documents prennent en compte la réglementation générale et classique et quelques points sont à souligner :

- La mise en application de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite de *simplification et d'amélioration de la qualité du droit* concernant les **dégrèvements de la facturation de l'eau et de l'assainissement en cas de fuites d'eau après compteur**, sous conditions spécifiques (déjà prise en compte par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2011),
- La prise en compte de l'article 30 de la loi n°2012-254, dite de *finance rectificative*, permettant l'instauration de la **Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif**. Il s'agit de la participation des propriétaires de constructions nouvelles au financement de l'assainissement collectif (déjà prise en compte par la délibération du 12 décembre 2012),
- Le développement des **prestations proposées par la Régie des Eaux** :

La Régie des Eaux de la Commune de Bédarieux proposait déjà diverses prestations à ses abonnés : mise en place de nouveaux compteurs, remplacement des compteurs gelés, vérifications et contrôles, frais de déplacements pour la relève de compteurs à la demande d'abonnés...

Aujourd'hui, il est proposé la **réalisation de nouvelles prestations** : Travaux de branchement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, mise en place de niches et nourrices à compteurs, déplacements de compteurs, pénalités pour fraudes...

Cela est rendu possible par la nouvelle équipe mise en place depuis quelques mois au sein de notre Régie. En outre, ces travaux étaient jusqu'alors assurés par les entreprises privées. Les tarifs inférieurs proposés par la Régie des Eaux permettront aux abonnés de réaliser des économies.

Ainsi, la Régie des Eaux pourra maîtriser la totalité des travaux et interventions réalisés sur ses ouvrages.

Enfin, il est important de noter que de nouvelles recettes de fonctionnement seront générées. Elles correspondent à des interventions spécifiques au profit de certains abonnés, et permettront de mieux maîtriser le prix de l'eau et de l'assainissement payé par tous les usagers.

La grille tarifaire, disponible en Annexe 1 des Règlements de Service de l'eau et de l'Assainissement, présente l'ensemble de ces prestations.

Ces règlements du service de l'Eau et de l'Assainissement seront transmis aux abonnés après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

Je vous prie de bien vouloir :

- **Adopter le règlement du service de l'Eau présenté en Annexe,**
- **Adopter le règlement du service de l'Assainissement présenté en Annexe.**

DEBAT :

Madame Audrey AUBACH à la demande de Monsieur le Maire explique que c'est un règlement qui date de 2004. Aujourd'hui il faut prendre en compte ces modifications. Cela permet d'intervenir en régie et donc de diminuer le coût des interventions.

Les interventions sur les réseaux seront effectuées par les agents du service.

L'économie est donc réelle et la charge de travail supplémentaire tout à fait absorbable.

Madame Rose marie Losma trouve cette explication maladroite car elle estime que le service des eaux est déjà moderne. La régie des eaux a toujours été menée de façon compétente.

Monsieur Jacky tello souligne l'importance que Bédarieux garde son service de l'eau et ajoute que cette compétence doit rester à la commune pour maintenir le service public

VOTE : UNANIMITE

Question n° 8

Objet : Transfert de l'exercice de la compétence « maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (irve) » à Hérault énergies.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical de Hérault Energies en date du 05 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts

Vu l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies :

Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- Généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du Comité Syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du Syndicat.

Considérant que Hérault Energies engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5 des statuts d'Hérault Energies, le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement d'Hérault Energies et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » à Hérault Energies pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, conformément à l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies.**
- **Adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence**
- **Accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.**
- **S'engager à verser à Hérault Energies les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies.**
- **S'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à Hérault Energies.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer avec Hérault Energies la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat, ainsi que la participation financière de la collectivité et les modalités de paiement.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des autres actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 9

Objet : Politique de la Ville : Programme de Réussite Educative.

Lancé au niveau national en 2005, le Programme de réussite éducative (PRE) est un dispositif qui a pour objectif de « rendre effective l'égalité des chances pour les enfants et les adolescents des quartiers défavorisés ».

Il s'agit d'un dispositif national de lutte contre le décrochage scolaire, destiné à accompagner les enfants qui présentent des signes de fragilité. Il s'adresse aux jeunes de 2 à 16 ans et met en place, avec les familles, des programmes d'actions individualisés pour rétablir la confiance et la motivation chez ces jeunes.

Démarré en novembre 2015 le PRE a pris en charge, sur l'année 2016, 17 enfants du quartier prioritaire et leur famille.

Pour aider les enfants en difficulté, il existe, à Bédarieux, de nombreux dispositifs de soutien scolaire comme le CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) mais, pour débloquer certains freins à l'apprentissage et à l'autonomie, il faut parfois aller au-delà de l'école.

En complément des dispositifs existants, le PRE propose effectivement une approche nouvelle qui place l'enfant et sa famille au cœur du dispositif. Que les fragilités détectées soient éducatives, sociales, familiales, sanitaires, culturelles, sportives ou autres, c'est de la singularité de chaque situation, d'une approche pluridisciplinaire et de l'implication des familles que vont naître des réponses et des solutions adaptées à chaque cas.

Cette action est cofinancée **par l'Etat à hauteur de 40 000 euros** et **par la commune de Bédarieux à hauteur de 5 000 euros** sous la forme d'une subvention versée au budget de ce dispositif, dont le portage juridique et financier est confié au CCAS. La mise en place et le suivi de ce dispositif sont confiés au service Politique de la ville (équipe de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale –MOUS-).

Pour optimiser l'efficacité de ce dispositif, la Ville s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et techniques nécessaires au bon déroulement de ce Programme de Réussite Educative.

Compte tenu de ces divers éléments, je vous invite à :

- **Attribuer la somme de 5 000 euros, part d'intervention de la commune, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Commune,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à en effectuer le paiement.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 10

Objet : Fixation des astreintes au sein de la Police Municipale.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et de la magistrature ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (précise dans son article 5 les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics.)

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le Décret n° 2202-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu la Circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Vu la Circulaire n° NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'Arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes

Vu l'avis du CT (comité technique) en date du 27 juin 2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser et de régler, dans l'intérêt de la commune, la mise en œuvre des astreintes au sein du service de la police municipale,

RÉGIME DES ASTREINTES

Les collectivités locales peuvent être amenées à mettre en place un dispositif d'astreinte pour répondre aux besoins liés à la continuité du service public : intervention sur déclenchements des alarmes des bâtiments communaux, intervention en cas d'évènements majeurs, prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les voiries, infrastructures et équipements, viabilité hivernale (salage, déneigement), surveillance des infrastructures, locaux, installations ou matériels, etc...

Les agents du service de la police municipale réalisent une astreinte d'exploitation, ils interviennent sur les déclenchements d'alarme des bâtiments sans qu'il y ait de règlement municipal définissant précisément les obligations des agents dans le cadre des interventions en astreintes.

Définition de L'astreinte :

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

L'astreinte est une situation de veille, elle n'est pas considérée comme du temps de travail effectif.

Elle donne lieu à une indemnisation forfaitaire.

L'intervention pendant une période d'astreinte :

Les agents placés sous astreinte peuvent être amenés à intervenir, soit en se rendant sur place pour effectuer une tâche à la demande de leur employeur (déneigement, réparation, signalisation de voirie, etc.), soit pour prendre les mesures et dispositions nécessaires concernant une situation.

La durée d'intervention ainsi que la durée du déplacement (aller et retour) est considérée comme du travail effectif.

Une rémunération ou une compensation doit être prévue.

Le personnel de la police municipale a pour but, en plus de ses missions définies statutairement, d'assurer des périodes d'astreintes aux fins d'intervenir sur le patrimoine des bâtiments communaux de la ville de BEDARIEUX dans le cadre de ses compétences.

Les interventions sont assurées aussi en cas d'évènement majeur survenant sur la commune avec ou sans déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

• Effectif et moyen matériel :

Un seul agent, en civil, Intervenant avec un véhicule banalisé. L'agent utilise son véhicule personnel.

Ou deux agents en uniforme intervenants avec le véhicule de la Police Municipale.

• Jours et horaires de la prestation :

Un planning d'astreinte à la semaine, dimanche compris est établi en alternance pour l'ensemble des agents par le chef de service de la police municipale en rapport avec leur cycle de travail (du week-end précédent le service d'après-midi au vendredi suivant).

Le service d'astreinte pourra être établi sur la base du volontariat à la demande des agents. Ils devront faire leur proposition de choix de semaine, à défaut, le chef de service ou son représentant désignera les agents sur la base du cycle de travail.

• Modalités d'intervention :

– Dès le signalement du déclenchement sur le téléphone d'astreinte prise de connaissance de l'appel et du lieu de déclenchement

– Déplacement pour une levée de doute et/ou intervention sur les bâtiments communaux, Réalisation d'une reconnaissance du bâtiment dont l'alarme s'est déclenchée,

– Délai maximum d'intervention à partir de l'appel : 1 heure maximum pour le personnel résidant sur la commune et 1 heure 30 maximum pour les résidents hors commune. Le délai d'intervention doit être le plus court possible.

– Sécurisation complète de l'ensemble des lieux de l'intervention par le personnel du CTM si nécessaire.

– Information pour tout dysfonctionnement :

➤ Au personnel d'astreinte des Services Techniques,

– Information en cas d'effraction ou de tentative d'effraction, contacter

➤ La Gendarmerie.

➤ Le Personnel d'astreinte du CTM en cas de nécessité

– Attente sur site jusqu'à l'arrivée de la gendarmerie ou du personnel d'astreinte si intervention immédiate sinon, sécurisation des lieux par les services Techniques.

– Rédaction d'une mention sur la main courante pour enregistrer le compte-rendu de l'intervention ainsi que toute anomalie constatée et toute autre information utile pour être transmise à Monsieur le Maire et/ou aux services concernés pour action de réparation.

• Le chef de service et/ou en cas d'absence, son représentant s'engage à réaliser une astreinte de décision.

Dans le cas d'évènement majeur survenant sur la commune, l'ensemble du personnel de la police municipale, les agents et en cas de nécessité, la secrétaire administrative pourront être appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, Plan Communal de Sauvegarde).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Instituer à compter du 1^{er} juillet 2017 le régime des astreintes au sein du service de la police municipale selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.**
- **Préciser que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,**
- **Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.**

VOTE : UNANIMITE

DEBAT DIVERS :

Installation des laboratoires Pierre FABRE :

Madame Valérie Dorado-Hirel annonce qu'il y a une rumeur qui court sur Avène qui prétend que Clermont l'Hérault serait la ville choisie pour s'installer, apparemment des bâtiments tout neuf les attendraient.

Monsieur le Maire explique qu'une rencontre est prévue demain pour faire le point sur le projet, rien n'est joué à ce jour mais ce projet est d'une grande complexité car certains terrains sont situés en zone inondable. La commune a délivré un permis pour un projet sur 8000m² mais à ce jour ils souhaitent 30 000 m² de terrain.

Ligne SNCF :

Monsieur Jacky Tello informe que la direction SNCF va fermer la ligne, il y a un non-respect de la charte, il s'inquiète des décisions prises par ce nouveau gouvernement. Un rassemblement à lieu très prochainement à Toulouse

Complexe de cinéma :

Madame Annie Badessi du Cinéclub souhaite des informations quant au projet de délocalisation du cinéma. Elle se demande si des navettes seront mises en place pour les personnes sans véhicules ? Elle ajoute que cela engendrera la mort du centre-ville, le cinéma est le seul lieu où peuvent venir les gens le soir.

De plus, des villes comme Lodève et Clermont l'Hérault maintiennent leur cinéma en centre-ville ... pourquoi pas Bédarieux.

Monsieur le Maire explique que pour avoir un cinéma pérenne il faut qu'il y ait une clientèle suffisante.

Aujourd'hui le cinéma est géré par la commune et le déficit s'accroît ... Les gérants actuels pensent quitter Bédarieux.

La collectivité a donc fait appel à une société spécialisée pour mettre en œuvre une étude de marché.

Le verdict est tombé : le cinéma est en ruine, il n'est pas aux normes, des problèmes phénoménaux sont à noter. Ce cinéma est en plein déclin, il ne peut pas survivre dans de telles conditions.

Les gérants ont donc un projet de multiplexe avec un parking, de l'espace, un hall d'accueil... Malheureusement aucun lieu ne correspond à ces critères dans le centre-ville.

Madame Elisabeth Pégurier ajoute que toute la France est touchée par ce phénomène de désertification des centres-villes, malgré le patrimoine, peu de gens veulent s'y installer. Ce cinéma a pour intérêt de faire venir de nouvelles personnes à Bédarieux.

Monsieur Richard Aubert informe qu'une étude de fond est en cours en collaboration avec la chambre de commerce. C'est un sujet qui est pris au sérieux par la collectivité.

Ligue contre le cancer / Escale Bien être:

Madame Cécile Laffont s'exprime sur son expérience personnelle par rapport à l'Escale Bien Etre. Elle conseille cet espace à tous, il apporte un grand bien et une aide psychologique réelle face à la maladie.

Rythmes scolaires :

L'association des parents d'élèves s'interroge sur la position de la commune concernant les rythmes scolaires, plus particulièrement la semaine à 4 jours pour la rentrée 2017.

Madame Rose Marie Losma informe que la semaine à 4 jours ne sera pas mise en place pour la rentrée 2017.

Voie verte/ Buffet de la gare :

Madame Marie Hélène Lavastre annonce être en discussion avec la SNCF pour amener la voie verte jusqu' à la gare de Bédarieux, le buffet de la gare deviendrait un point d'information et un coin repas. Elle souligne que la voie verte a une réelle dynamique avec le passage de plus de 70 000 personnes par an.

Monsieur Jacky Tello signale que le projet n'est pas encore abouti car le club des retraités des cheminots souhaite garder le buffet de la gare. Ce local leur est dédié et le club a assez d'adhérent pour recevoir tout le monde.

Madame Cécile Laffont affirme que local doit être rendu à la SNCF.

Question n° 11

Objet : Subventions aux Associations Sportives.

ASSOCIATIONS	Subventions Proposées 2017	Subventions Except. Proposées	Observations
A.C.C.A. (Chasse)	5 320,00 €		
Aéro-Club de Bédarieux	3 075,00 €		
Aérodrome de Bédarieux La Tour	235,00 €		
Aïkido Torii Ryu	400,00 €		
Arts Martiaux Bédarieux	6 650,00 €		
Asso Sportive Cité Mixte F. Fabre	1 615,00 €		
Asso Sportive LEP F. Léger	475,00 €		
Badminton	300,00 €		
Basket Club Athlétique Bédarieux	1 800,00 €		
Bédarieux - Le Bousquet d'Orb Volley-ball	4 900,00 €		
Bédarieux Boxe Française et Canne d'Arme	2 930,00 €		y compris EDF
Bédarieux Nautic Club	2 000,00 €		
Bédarieux Course Nature	600,00 €		
Club Athlétique Bédaricien Gymnastique	1 500,00 €		
Cyclo Club Bédarieux	475,00 €		
Entente Bouliste Bédaricienne	1 900,00 €		
Hand Ball Club Bédarieux Hauts Cantons	1 750,00 €		
Jeunes au Pays d'Orb	950,00 €		
Les Ailes au Cœur d'Orb	200,00 €		
Mine de Rien (Nouvelle Association)	140,00 €		

Pétanque Bédaricienne Hauts Cantons	2 200,00 €		
Randonnée Pédestre Sportive	200,00 €		
Rugby Club Athlétique Bédarieux Pays d'Orb	23 750,00 €		
Sté de Pêche (AAPPMA)	400,00 €		
Tennis Club Bédarieux Haute Vallée de l'Orb	3 800,00 €		
Union Sportive Bédaricienne Pays d'Orb	14 250,00 €		
Total	81 815,00 €	0,00 €	
	Total 2017 81 815,00 €		

Messieurs BARSSE, BENAZECH et GESP, ne participent pas au vote

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 12

Objet : Subventions aux Associations Culturelles.

ASSOCIATIONS	Subventions Proposées 2017	Subvention Except. Proposées	Observations
Arts Plastiques "l'Œil et la Main"	1 400,00 €		
Ass. Mycologique et Botanique de l'Hérault et des Hts Cantons	1 700,00 €		
Amis du Patrimoine Cultuel Catholique de la paroisse de Notre Dame des lumières	200,00 €		
Bédarieux Informatique et loisirs	700,00 €		
Cercle Généalogique des Hauts Cantons	600,00 €		
CEPO (Centre Polyphonique)	500,00 €	10 000,00 €	
Chorale Chœur d'Orb	620,00 €		
Ciné-Club	3 250,00 €		
Club des Chiffres et des Lettres	300,00 €		
Comité de Jumelage Bédarieux, Hérépian, Lamalou/Leutkirch	2 600,00 €	500,00 €	
Curiositas	400,00 €		
Créateurs (rices)Caroux au Canal du midi (nelle Assoc)	140,00 €		
Ensemble Vocal "A travers chants"	500,00 €		
Groupe Polyphonique Notre Dame	800,00 €	1 000,00 €	
Guingoï Folk	2 000,00 €		
Harmonie Bédaricienne	6 000,00 €		
La Comédie du Causse	800,00 €		

La Dame au Cœur d'Orb	800,00 €		
Les trois Orgues	2 300,00 €		
Les Trinacriens	140,00 €		
Mémo'Art	770,00 €		
Mégavolt/Band'A Part	800,00 €		
Photo-Club Objectif-Image	800,00 €		
Raïces Flamencas	1 100,00 €	612,00 €	
Sté Philatélique de Bédarieux et des 3 Vallées	270,00 €		
Résurgence Etude Sauvegarde et Valorisation du Patrimoine	1 200,00 €		
Total	30 690,00 €	12 112,00 €	
	Total 2017 42 802,00 €		

DEBAT :

Madame Moulin de l'association du patrimoine Cultuel et catholique remercie la municipalité pour sa subvention mais espérait un montant plus élevé d'autant que la dernière manifestation a connu un vif succès. La somme allouée comble juste le budget pour la sécurité mais le budget communication est très important lors de cet évènement.

Monsieur le Maire informe que cette association est très importante pour la commune, elle a tout son soutien et ajoute qu'un rendez-vous est à prévoir en septembre pour étudier cette demande.

Messieurs CLAVERIA et RODIER ne participent pas au vote

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 13

Objet : Subventions aux Associations Sociales.

ASSOCIATIONS	Subventions proposées 2017	Subventions Except proposées	Observations
Association Bédaricienne contre la Myopathie	700,00 €		
Donneurs de Sang	1 290,00 €		
Episode	800,00 €		
Foyer Seniors hauts Cantons	1 700,00 €		
Info Don 34	200,00 €		
Les Marronniers	760,00 €		
Ligue contre le Cancer	300,00 €		sous réserve de dossier
Maison Jaune	140,00 €		
Resto du Cœur	1 100,00 €		
Retraités SNCF	750,00 €		
Secours Catholique	1 500,00 €		
Souffle d'Orb	200,00 €		
Total	9 440,00 €	0,00 €	
	Total 2017 9 440,00 €		

VOTE : UNANIMITE

Question n° 14

Objet : Subventions aux Associations Diverses.

ASSOCIATIONS	Subventions proposées 2017	Subventions Except proposées	Observations
Animaux Abandonnés	1 500,00 €		
Association Bédaricienne des Commerçants (A.B.C)	8 950,00 €		
Amicale Personnel communal (A.P.C)	5 000,00 €		
A.T.T.A.C.	475,00 €		
Bon Débarras Ressourcerie	1 000,00 €		
Comité Quartier Cassagnes	380,00 €		
Comité Quartier Château SACO	380,00 €		
Comité Quartier Roc Rouge	380,00 €		
Comité Les Jardins du Viaduc	380,00 €		
Comité Quartier Tantajo	380,00 €		
Conseil Citoyen	380,00 €		
C.F.D.T.	570,00 €		sous réserve de dossier
C.G.T.	3 325,00 €		
SOLIDAIRES	200,00 €		
Les Causses Vivants	380,00 €		
Total	23 680,00 €	0,00 €	
	Total 2017 23 680,00 €		

DEBAT:

Monsieur Jean Claude Astier président du Foyer Social des Hauts Cantons se demande pourquoi l'association Bon Débarras a 1000€ de subvention alors qu'ils n'ont pas beaucoup d'adhérents.

Monsieur Pierre Mathieu explique que l'association Bon Débarras ressourcerie crée des emplois et ajoute qu'elle est devenue indispensable pour notre ville.

Monsieur Jean Noel Chasse président de la ressourcerie bon débarras ajoute qu'hormis ces 1000€ de subvention, l'association vit des dons des citoyens.

C'est un relais social pour Bédarieux, les gens viennent pour parler et aider les personnes.

Madame Elisabeth Pégurier signale que la demande du FSHC était de 1700€, somme qui leur a été allouée.

L'union intercantonale CGT informe être satisfaite de la somme proposée mais annonce qu'ils ont un projet depuis plus de trois ans pour la création d'emplois sur la ville. Ils souhaitent avoir l'appui de la collectivité. C'est un projet clé en main comme par exemple la création d'une section « couture » pour pallier au manque de personnel de l'entreprise BOYE dans ce domaine.

Monsieur le Maire annonce qu'il est favorable pour rencontrer les représentants de la CGT.

Monsieur AUBERT et Madame DORADO-HIREL ne participent pas au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 15

Objet : Subventions aux Associations du Secteur Scolaire.

ASSOCIATIONS	Subventions proposées 2017	Subventions Except. Proposées	Observations
A.P.E.L. Le Parterre	627,00 €		
A.P.E.M.A.	180,00 €		
Club Science Cité Mixte Fd Fabre	200,00 €		
F.C.P.E.	1 520,00 €		sous réserve de dossier
Foyer Social Educatif Collège Fd Fabre	250,00 €		
La Locomotrice	170,00 €		
LATULU	900,00 €		
Le Roi Lire -Joliot Curie	250,00 €		
Lire et Grandir - LW Maternelle	200,00 €		
Maison des Lycéens LP FD LEGER	500,00 €		
Service Bédaricien Restauration	70 000,00 €		
OGEC LE PARTERRE	36 000,00 €		Contribution Forfaitaire
Total	110 797,00 €	0,00 €	
	Total 2017 110 797,00 €		

VOTE : UNANIMITE

Question n° 16

Objet : Subventions aux Associations du Secteur de l'Enfance.

ASSOCIATIONS	Subventions proposées 2017	Subventions Except Proposées	Observations
Eclaireurs de France	400,00 €		
Total	400,00 €	0,00 €	
Total 2017 400,00 €			

VOTE : UNANIMITE

Question n° 17

Objet : Subventions aux Associations du Secteur Petite Enfance.

ASSOCIATIONS	Subventions proposées 2017	Subventions Except proposées	Observations
Nuage et Polochon	57 600,00 €	740.00 €	
Los Pichots	285,00 €		
Total	57 885,00 €	740,00 €	
	Total 2017 58 625,00 €		

VOTE : UNANIMITE

Question n° 18

Objet : Subventions aux Associations d'Anciens Combattants.

ASSOCIATIONS	Subventions proposées 2017	Subventions Excep proposées	Observations
Amicale des Anciens Marins	150,00 €		
A.R.A.C.	200,00 €		
Combattants et Prisonniers de Guerre	225,00 €		
F.N.A.C.A.	525,00 €		
Souvenir Français	370,00 €		
Ste Entraide Légion	230,00 €	500,00 €	
Total	1 700,00 €	500,00 €	
	Total 2017 2 200,00 €		

VOTE : UNANIMITE

Question n° 19

Objet : Subventions aux Associations « Sécurité et Prévention ».

ASSOCIATIONS	Subventions proposées 2017	Subvention Except, Proposée	Observations
A.D.I.A.V	5 000,00 €		Contribution Forfaitaire
Jeunes Sapeurs Pompiers	400,00 €		
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 615,00 €		
Total	7 015,00 €	0,00 €	
	Total 2017 7 015,00 €		

VOTE : UNANIMITE

Question complémentaire n°1

Objet: Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

La récupération des heures supplémentaires sous la forme d'un repos compensateur doit être privilégiée.

Toutefois, à défaut, la collectivité peut prévoir par délibération de rémunérer ces heures.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux IHTS.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

I/ Cadre d'emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

L'ensemble des agents de la collectivité et de ce fait l'ensemble des cadres d'emplois peut être amené à effectuer des heures supplémentaires.

II/ Heures supplémentaires :• Agents titulaires et agents contractuels à temps complet et à temps partiel :

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, du Directeur général des services, du chef de service), les agents titulaires et les agents contractuels à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B,

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Toutefois, le nombre d'heures maximum peut être dépassé dans les cas et conditions suivantes :

– Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient (faits imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la collectivité), pour une période limitée, sur décision motivée de l'autorité territoriale, avec information immédiate des représentants du personnel au comité technique.

La durée quotidienne du travail des agents concernés ne peut dépasser 10 heures.

(Décret 2000-815 du 25.08.2000 - art 3 al 3)

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail de nuit.

III/ Heures complémentaires :• Agents titulaires et agents contractuels à temps non complet :

Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, du Directeur général des services, du chef de service), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

IV/ Rémunération des heures supplémentaires et des heures complémentaires réalisées :

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions suivantes :

1. Heures supplémentaires

Agents à temps complet :

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

Agents à temps partiel :

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

2. Heures complémentaires

Agents à temps non complet :

Sur la base du traitement habituel de l'agent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver les modalités de réalisation des Heures Supplémentaires et Complémentaires.**

VOTE : UNANIMITE